

Dépôt de dossier de candidature (actualisé)

Ce que le Conseil constitutionnel disait le 21 février

Capture
de
dépêche
APS
du 21
février
2019

Le dossier de candidature doit être déposé par le candidat en personne, après rendez-vous convenu auprès du secrétariat général du Conseil constitutionnel, contre accusé de réception, tous les jours y compris les vendredis et samedis.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue sur rendez-vous pris au préalable sur les deux numéros ci-après 021790088, 021790041.

Pour plus d'informations, les citoyens sont invités à consulter le site électronique du Conseil constitutionnel

"<http://www.conseil-constitutionnel.dz>" . (APS)

58804/118/151

APS 212153 ALG Feb 19

NNNN

Le Conseil constitutionnel publiait le 21 février dernier un communiqué dans lequel il précisait les conditions de candidature à l'élection présidentielle du 18 avril 2019 et les délais de dépôt des dossiers.

"Faisant suite au communiqué n 01 du Conseil constitutionnel du 23 janvier 2019 portant conditions de candidature à l'élection présidentielle, le Conseil constitutionnel rappelle aux candidats à la Présidentielle du 18 avril que les conditions de candidature sont fixées à l'article 87 de la Constitution, renvoyant à d'autres conditions dans la loi organique 10-16 du 25 août 2016 relative au régime électoral, notamment en ses articles 139 et 142", a informé le Conseil constitutionnel.

Dans le communiqué en question, il rappelle clairement que "le dernier délai de dépôt des dossiers de candidature pour l'élection du président de la République est fixé au 3 mars 2019 à minuit", et que "le dossier de candidature doit être déposé par le candidat en personne, après rendez-vous convenu auprès du secrétariat général du Conseil constitutionnel, contre accusé de réception, tous les jours y compris les vendredis et samedis".

Il explique également que "le dépôt des dossiers de candidature s'effectue sur rendez-vous pris au préalable sur les deux numéros ci-après 021790088, 021790041", et invite pour plus d'informations, les citoyens à consulter le site électronique du Conseil constitutionnel : <http://www.conseil-constitutionnel.dz>.

L'accès au site internet du conseil constitutionnel bloqué

Depuis ce dimanche matin, l'accès au site internet du Conseil constitutionnel est bloqué. Cela intervient au moment où se pose la question de savoir si la loi permet à un candidat de faire déposer son dossier par une tierce personne. Tout porte à croire que l'accès au portail du Conseil constitutionnel est verrouillé pour masquer le contenu du communiqué en question.

La dépêche de l'agence de presse officielle qui a répercuté le communiqué du 21 février du Conseil constitutionnel, est cependant toujours disponible sur le fil APS (voir photo article).

Le communiqué modifié !

Peu avant 16h30, le site internet du Conseil constitutionnel est de nouveau accessible. Le communiqué du 21 février qui rappelait que "le dossier de candidature doit être déposé par le candidat en personne" a été modifié. Le mot "en personne" a été carrément retiré.

Simultanément, l'agence de presse officielle publie les modalités de dépôt des dossiers de candidature fixées par la loi. L'APS précise que "les modalités de dépôt des dossiers de candidature à l'élection présidentielle du 18 avril prochain, dont le délai arrive à terme ce dimanche à minuit, sont fixées par la loi organique relative au régime électoral adoptée en 2016 et qui n'exige pas la présence physique du candidat".

Mehdi Mehenni